

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 06 octobre 2023

---

---

L'an deux mil vingt-trois, le **06 octobre 2023** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **2 octobre 2023** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire de la Commune.

**Étaient présents** : LEBRUN Bettina, LEGER David, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTBOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCEY Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain

**Était absent excusé** : MAZURE Romain.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire Mme LEBRUN Bettina

Nombre de Conseillers En exercice : 11, de présents : 10, de votants : 10

---

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2023**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du **07 juillet 2023** qui leur a été transmis.

S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du **07 juillet 2023**.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du **07 juillet 2023**.

---

---

**ELECTION ADJOINT**

Commune de moins de 1000 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-1,

M. le maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par :

**ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue :

**M. BOETTI Gilles** a obtenu : 10 voix

**M. BOETTI Gilles** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

---

---

## MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Fonction	Civilité	Nom	Prénom
Maire	M.	LEMARIÉ	Christophe
1 <sup>er</sup> adjoint	M.	BOËTTI	Gilles
2ème adjoint	M.	MAZURE	Romain
3ème adjoint	M.	LÉGER	David
	Mme	LEBOCEY	Émilie
	Mme	LEBRUN	Bettina
	M.	FOLLAIN	Sébastien
	Mme	TOUPIN	Bénédicte
	M.	HAUTBOIS	David
	Mme	GUILLOUX	Lionel
	Mme	MONTAIS	Sylvie

---

---

## CHOIX MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE DE LOISIRS, DE LA BIBLIOTHEQUE ET CREATION D'UNE SALLE DES ASSOCIATIONS

M. le Maire présent à l'ensemble du Conseil Municipal les devis reçus pour la maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du centre de loisirs, de la bibliothèque et création d'une salle des associations suite à la consultation du 20/07/2023 au 29/08/2023.

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
SARL DUHO ARCHITECTURE	26 860,00 €	32 232,00 €
<b>A3 ARCHITECTURE</b>	<b>27 176,00 €</b>	<b>32 611,20 €</b>
GOMMEREL Jean-Yves	37 920,00 €	45 504,00 €

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis d'un montant de 27 176.00 € HT soit 32 611.20 € TTC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis et tous les documents afférents à ce dossier.

## **FRAIS DE SCOLARITE ECOLE EXTERIEURE**

Demande de participation au fonctionnement de l'école publique de HOUSSAY.

Le versement d'une participation financière est obligatoire, loi 2004-809 du 13 août 2004, les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière scolaire dont des enfants résidant sur leur territoire fréquentent des écoles publiques ou privées sous contrat d'association sont tenus de participer aux dépenses de fonctionnement de ces écoles

3 enfants de la commune sont scolarisés à l'école publique de HOUSSAY, 3 enfants en primaire.

Cet établissement demande une participation de fonctionnement de 1 590 €, soit 530 €/enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de participer au fonctionnement à hauteur de 1 590€ pour l'année scolaire 2022-2023, cette somme correspondant au montant demandé par la commune de HOUSSAY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ladite participation au vue d'une facture et de la liste nominative des enfants scolarisés dans leur établissement

---

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

Recrutement : BLANCHETIERE Camille compter du 16/10/2023, contrat de 35h/semaine

Radiation GITEAU Estelle à compter du 27/10/2023

Prolongation contrat de BOISARD Marylène, 1an à compter du 01/09/2023, contrat de 28h/semaine

Prolongation avenant GIGAN Jean-Pierre, du 01/11/2023 au **01/10/2024** le temps de travail sur cette période sera 23h/semaine au lieu de 20h/semaine.

---

---

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITE DES FETES**

Le comité des fêtes a pris en charge les repas de la manifestation du 16 septembre.

La commune souhaite verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 116.00 € équivalent à la prise en charge des repas.

**DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes d'un montant de 116.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ladite subvention.

---

---

## **RECETTE LOCATIONS DES CABANES**

### **Le bilan de la saison de location des cabanes pour 2023 :**

Février : 6, Mars : 10, Avril : 12, Mai : 20, Juin : 21, Juillet : 17, Aout : 23, Sept : 4

Ce qui fait donc un total de 113 cabanes soit une recette de 1299.50 €.

## DECISION MODIFICATIVE n° 1 BUDGET COMMUNAL 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la décision modificative n° 1, pour un dépassement de crédit, du budget communal suivante :

### Investissement

Recettes :

001 – excédent antérieur reporté	+ 20 000 €
021 – virement de la section de fonctionnement	- 20 000 €

### Fonctionnement

Dépenses :

023 – virement de la section d'investissement :	- 20 000 €
012/6480 - autres charges de personnel :	- 385.85 €

Recettes :

002 - excédent antérieur reporte :	- 20 385.85 €
------------------------------------	---------------

---

---

## DECISION MODIFICATIVE n° 2 BUDGET COMMUNAL 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité la décision modificative n° 2, pour un dépassement de crédit, du budget communal suivante :

Dépenses :

012/6480 - autres charges de personnel :	- 26 €
042/681 Dotation amortissement	+ 26 €

---

---

## APPROBATION DE LA FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Sur délibération du conseil municipal, il peut être décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** le conseil municipal, à compter de 2023,

- **FIXE** l'amortissement des subventions comptabilisées au numéro d'inventaire :
  - 2022 13 ACHAT MUTUALISÉ pour une durée de 15 ans
  - 2019-15 ABELIUM pour une durée de 15 ans
  - 2018-05 TRAVAUX CHEMIN DE LA BENATRE pour une durée de 15 ans
  - 2019-08 EP RUE DES CHENES ET RUE DES CHATAIGNIERS pour une durée de 15 ans
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

- Repas du CCAS le samedi 18 novembre
  - o Préparation de la salle le 17/11 à 18h30
- Commémoration du 11 novembre le samedi 18 novembre à 11h
- Cérémonie des vœux le dimanche 21 janvier à 11h
- Défibrillateur : prévoir l'entretien
- Investissement à prévoir pour 2024 :
  - o Jeux extérieurs à remplacer
  - o Tracteur
  - o Rénovation du parquet de la salle des fêtes
  - o Eclairage de la salle des fêtes
  - o Travaux au Beyel

Date à retenir :

Conseil municipal : vendredi 10 novembre à 23h30

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h00